Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 1<sup>er</sup> mars 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres

membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme

Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

#### ORDRE DU JOUR

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021
- 2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 9 février 2021

#### 3. <u>COMMISSIONS PERMANENTES</u>

- 3.1 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social Rapport de la réunion du 21 janvier 2021
- 3.2 Commission des finances Rapport de la réunion du 18 décembre 2020
- 3.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine Rapport de la réunion du 28 janvier 2021
- 3.4 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés Rapport de la réunion du 28 janvier 2021
- 3.5 Commission des sports et du plein air Rapport de la réunion du 10 février 2021
- 3.6 Comité des assurances Rapport de la réunion du 16 février 2021
- 3.7 Comité consultatif agricole Procès-verbal du 15 février 2021
- 3.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme Procès-verbal du 8 février 2021
- 3.9 Comité consultatif d'urbanisme Procès-verbal du 16 février 2021 (10h30)
- 3.10 Comité consultatif d'urbanisme Procès-verbal du 16 février 2021 (10h45)

#### 4. <u>AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT</u>

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-195)

- 4.1.1 Avis de motion
- 4.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-199)
  - 4.2.1 Avis de motion
  - 4.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-194, ARP-196, ARP-197 et ARP-198)
  - 4.3.1 Avis de motion
  - 4.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, à l'intersection de la rue des Routiers et du boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1327), zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1342), zones 36020 et 65360, à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Roitelets à Chicoutimi (ARS-1343), zones 41360 et 6560, chemin des Chutes à La Baie (ARS-1344))
  - 4.4.1 Avis de motion
  - 4.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtreurs de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324)
  - 4.5.1 Avis de motion
  - 4.5.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 4.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1323)
  - 4.6.1 Avis de motion
  - 4.6.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 4.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro VS-RU-2012-62 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections
  - 4.7.1 Avis de motion
  - 4.7.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 4.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19
- 4.9 Projet de règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57
- 4.10 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de

Saguenay

4.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, de traitement des eaux, de conduits souterrains et de pavage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 800 000 \$

#### 5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2021-29 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-191 et ARP-193)
  - 5.1.1 Consultation publique
  - 5.1.2 Adoption de règlement
- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2021-30 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41970, intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue, La Baie (ARS-1310) et zone 85500, intersection de la rue du Stade et de la rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi) (ARS-1320)
  - 5.2.1 Consultation publique
  - 5.2.2 Adoption de règlement
- 5.3 Règlement numéro VS-RU-2021-31 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1333)
- Règlement numéro VS-RU-2021-32 ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2013-115 portant sur les plans d'implantation et intégration architecturale pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1334)
  - 5.4.1 Consultation publique
  - 5.4.2 Adoption de règlement
- 5.5 Règlement numéro VS-RU-2021-33 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1335)
  - 5.5.1 Consultation publique
  - 5.5.2 Adoption de règlement
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336)
  - 5.6.1 Consultation publique
  - 5.6.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
- 5.7 Règlement numéro VS-RU-2021-35 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1338)
  - 5.7.1 Consultation publique

- 5.7.2 Adoption de règlement
- 5.8 Règlement numéro VS-RU-2021-36 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1340)
  - 5.8.1 Consultation publique
  - 5.8.2 Adoption de règlement
- 5.9 Règlement numéro VS-RU-2021-37 ayant pour objet d'identifier la présence de la défense antiaérienne à Arvida comme évènement historique
- 5.10 Règlement numéro VS-R-2021-38 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-20 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3
- 5.11 Règlement numéro VS-R-2021-39 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme de rénovation Québec-Saguenay
- 5.12 Règlement numéro VS-R-2021-40 ayant pour objet d'adopter un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (20156-02-007)
- 5.13 Règlement numéro VS-R-2021-41 ayant pour objet de décréter un emprunt de 4 286 000 \$ pour un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 5.14 Règlement numéro VS-R-2021-42 ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 154 000 \$
- 5.15 Règlement numéro VS-R-2021-43 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 347 000 \$
- 5.16 Règlement numéro VS-R-2021-44 ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 694 000 \$
- 5.17 Règlement numéro VS-R-2021-45 ayant pour objet de décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 200 000 \$
- 5.18 Règlement numéro VS-R-2021-46 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 325 000 \$
- 5.19 Règlement numéro VS-R-2021-47 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2020-30 décrétant des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$

# 6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 Règlements d'emprunts

#### 7. <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

- 7.1 Budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2020
- 7.2 Préparation budgétaire Plan de travail
- 7.3 Ententes:
  - 7.3.1 Entente intermunicipale pour l'établissement d'un réseau de télécommunication par fibres optiques Abrogation de la résolution VS-CM-2019-336
  - 7.3.2 Entente Ville de Saguenay et Demex inc. Relocalisation dans une zone industrielle
    - 7.3.2.1 Projet de règlement ayant pour objet de couvrir une partie des coûts réels de relocalisation de l'entreprise Demex inc. et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 873 000 \$
- 7.4 Nomination directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens
- 7.5 Comités et commission Nominations :
  - 7.5.1 Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - 7.5.2 Société historique du Saguenay
  - 7.5.3 Comité de retraite
- 7.6 Conseil des arts de Saguenay Adoption des prévisions budgétaires
- 7.7 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif VELOCE III
   Volet 3 Entretien de la route verte et de ses embranchements –
   Autorisation de déposer une demande d'aide financière
- 7.8 Décret de travaux / Règlements d'emprunt :
  - 7.8.1 Règlement VS-R-2020-134
  - 7.8.2 Règlement VS-R-2020-135
  - 7.8.3 Règlement VS-R-2020-136
  - 7.8.4 Règlement VS-R-2020-137
  - 7.8.5 Règlement VS-R-2020-138
  - 7.8.6 Règlement VS-R-2021-11
  - 7.8.7 Règlement VS-R-2021-12
  - 7.8.8 Règlement VS-R-2021-13
  - 7.8.9 Règlement VS-R-2021-14

- 7.8.10 Règlement VS-R-2021-16
- 7.8.11 Règlement VS-R-2021-17
- 7.8.12 Règlement VS-R-2019-51 Modification de la résolution VS-CM-2019-256
- 7.8.13 Règlement VS-R-2020-30 Modification de la résolution VS-CM-2020-221
- 7.9 Demandes d'autorisation à la CPTAQ Zone agricole permanente :
  - 7.9.1 Ferme du Fjord (ZA-491)
  - 7.9.2 Pavex (9167-6163 Québec inc.) (ZA-490)
  - 7.9.3 Yvon Bernier (ZA-492)
- 7.10 Dossier de la Société de transport du Saguenay (STS) :
  - 7.10.1 Règlement #211
  - 7.10.2 Règlement #212
- 7.11 Liste des paiements au 31 décembre 2020
- 7.12 Liste des paiements au 28 janvier 2021
- 7.13 Dépôt par la greffière des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2021-10, VS-R-2021-11, VS-R-2021-15, VS-R-2021-18, VS-R-2021-23, VS-R-2021-24, VS-R-2021-25, VS-R-2021-26 et la résolution VS-CM-2021-100
- 7.14 Acceptation de la conception préliminaire Réseau régional de transports ferroviaire
- 7.15 Acceptation de la formation d'une régie intermunicipale Réseau régional de transports ferroviaire

#### 8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 avril 2021 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h, à moins que le huis clos ne soit maintenu.

- 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 25 février 2021.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-106

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la

présente séance avec l'ajout suivant:

#### **AJOUTER**

Point 7.16 Entente de règlement hors cour – Expropriation – Lot 2 687 968 du cadastre du Québec / Arrondissement de Chicoutimi

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

#### VS-CM-2021-107

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

#### VS-CM-2021-108

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3. COMMISSIONS PERMANENTES

## 3.1 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2021

#### VS-CM-2021-109

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 janvier 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 3.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2020

#### VS-CM-2021-110

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 décembre 2020 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 3.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 JANVIER 2021

#### VS-CM-2021-111

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 janvier 2021 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.4 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 JANVIER 2021

#### VS-CM-2021-112

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 janvier 2021 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3.5 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2021

#### VS-CM-2021-113

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 février 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 3.5.1 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS – REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

#### VS-CM-2021-114

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement de prime d'assurances 2020-2021 de la part de l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay subventionne l'organisme pour plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant:

Organisme	Budget	Montant
Contact Nature Rivière-à-Mars	7000000-24295	10 497.33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.6 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2021

#### VS-CM-2021-115

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 février 2021 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.7 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2021

#### VS-CM-2021-116

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 février 2021 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2021

#### VS-CM-2021-117

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2021 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 3.8.1 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ QUANT À LA GESTION DES AUTORISATIONS DANS LE SITE PATRIMONIAL D'ARVIDA (VS-CAGU-2021-1)

#### VS-CM-2021-118

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165 de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité locale peut présenter, par règlement de son Conseil, une demande de transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est soucieuse des enjeux entourant le patrimoine immobilier et qu'elle souhaite exploiter toutes les avenues permettant l'amélioration des conditions de préservation de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des leviers que confère la Loi sur

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021

l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saguenay traite tous les dossiers de demandes d'interventions sur les biens patrimoniaux de son territoire en comité consultatif d'urbanisme et que parallèlement à ces étapes de gestion, une ressource du Service de l'aménagement du territoire et d'urbanisme prépare les demandes spécifiques au site patrimonial déclaré d'Arvida, rédige les analyses et participe activement aux étapes d'autorisation propres au processus ministériel;

CONSIDÉRANT que ces processus menés conjointement constituent un dédoublement d'interventions de nature bureaucratique supportées par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'un transfert effectif aura pour effet de réduire les temps de traitement des demandes d'autorisation de travaux et conséquemment le temps d'attente d'obtention de permis des citoyens demandeurs;

CONSIDÉRANT que l'expérience du Service de l'aménagement du territoire et d'urbanisme de ville de Saguenay a largement démontré les bienfaits d'un accompagnement approprié en matière de restauration patrimoniale dans un contexte où la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée pour les interventions sur les biens patrimoniaux immobiliers se fait rare;

CONSIDÉRANT l'importance de consacrer le temps des ressources au développement d'outils techniques d'information performants et adaptés aux besoins des intervenants sur les biens patrimoniaux;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme adresse une demande auprès de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications afin d'enclencher le processus permettant de procéder à une demande de transfert de responsabilité quant à la protection du site patrimonial déclaré d'Arvida.

Les membres de la commission sont en accord que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dépose une demande au ministère de la Culture et des Communications afin d'enclencher le processus permettant de procéder à une demande de transfert de responsabilité quant à la protection du site patrimonial déclaré d'Arvida.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.8.2 RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT COVID-19 POUR 2021 (VS-CAGU-2021-2)

#### VS-CM-2021-119

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme demande aux membres s'ils sont d'accord de prolonger le règlement pour l'année 2021 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la covid-19;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement étant de permettre aux commerçants d'utiliser certains espaces du domaine public;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont favorables au prolongement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prolonge l'application du règlement.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2021 (10H30)

# 3.9.1 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LA PRÉSENCE DE LA DÉFENSE ANTIAÉRIENNE À ARVIDA (VS-CCU-2021-2)

#### VS-CM-2021-120

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité en vertu de la « Loi sur le patrimoine cultuel »;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé, lors de la séance du 18 août 2020, d'identifier l'arrivée à Arvida de la 14e Batterie antiaérienne de l'Artillerie royale du Canada le 12 juin 1941 comme événement historique;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020;

#### CONSIDÉRANT les motifs de l'identification, à savoir :

- Le 12 juin 1941, la 14e Batterie antiaérienne de l'Artillerie royale du Canada s'installe à Arvida. Cette protection militaire témoigne de l'importance stratégique de la production d'aluminium d'Arvida durant la Seconde Guerre mondiale, et du développement de notre municipalité et de notre région, qu'a permis cette production protégée.
- Dès 1925, l'entreprise aluminière Alcoa choisit le site d'Arvida pour y implanter une usine d'aluminium dont le développement s'annonçait déjà très prometteur. Entre autres, la proximité d'un port de mer (Port-Alfred) pour l'importation des matières premières et l'exportation de la production ainsi que l'énorme potentiel hydroélectrique de la région, nécessaire à la fabrication du métal, ont motivé cette décision. Moins de 15 ans plus tard, la Seconde Guerre mondiale induit une hausse fulgurante de la demande en aluminium, métal utilisé dans la fabrication des avions. On accroît considérablement le nombre de salles de cuves et de travailleurs pour les opérer, ce qui occasionne un fort développement résidentiel, qui se remarque notamment par la construction de 561 maisons par la Wartime Housing Limited. Il s'agit donc d'une époque charnière pour le développement d'Arvida et de la région.
- Au plus fort de la guerre, Arvida consomme le quart de toute la production électrique au Canada et fournit jusqu'à 90% de l'aluminium pour la fabrication des avions du Commonwealth. Avec son rendement annuel de 360 000 tonnes, elle devient la plus importante usine d'aluminium au monde, génère 20% du total de la production mondiale. L'importance stratégique de cette production d'aluminium, pour soutenir l'effort de guerre des Alliés, était telle que l'usine d'Arvida a été désignée industrie de guerre par le gouvernement canadien, considérée comme le goulet d'étranglement le plus tentant du complexe industriel de l'Empire britannique. Ainsi, si le développement de la production prenait de l'importance, sa protection militaire le devenait tout autant. Dès 1940, l'usine d'Arvida est ceinturée de canons antiaériens légers. Puis, le 12 juin 1941, la 14e Batterie antiaérienne de

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021

l'Artillerie royale du Canada s'y installe et monte ses pièces lourdes. Avec ses quatre canons de trois pouces, ça représente la moitié de toute l'artillerie lourde antiaérienne du Canada. L'importance de la production saguenéenne d'aluminium était telle que la région s'est vue octroyer la plus importante protection militaire à l'intérieur du territoire canadien. À cette époque, 12 000 ouvriers travaillent à la fabrication d'aluminium à Arvida et 3 000 militaires protègent cette production.

La contribution d'Arvida a joué un rôle déterminant dans l'effort de guerre des Alliés et dans le dénouement de la Seconde Guerre mondiale.

CONSIDÉRANT que conformément au processus d'identification décrit par la « Loi sur le patrimoine cultuel », une consultation publique par écrit a été tenue par le service entre le 23 janvier 2021 et le 7 février 2021, au cours de laquelle tout intéressé pouvait faire part de ses commentaires;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'adoption d'un règlement d'identification de la présence antiaérienne à Arvida comme événement historique.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2021 (10H45)

3.10.1 AMENDEMENT – 2973-3144 QUÉBEC INC. – 2555, RUE GODBOUT, JONQUIÈRE - ARS-1342 (ID-14889) (VS-CCU-2021-8)

#### VS-CM-2021-121

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Québec Inc. 2973-3144, Steve Vachon, 6000, rue des Tournelles Québec qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre les usages de « Vente au détail de la viande » (code d'usage 5421) et « Traiteur » (code d'usage 5891) à la propriété localisée au 2555, rue du Godbout, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'affectation « Para-industrielle » de l'unité de planification 63-CS;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages de vente au détail de la viande et de traiteur pour combler un espace de location à son bâtiment qui est en reconversion;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectif « d'assurer une intégration environnementale des activités commerciales afin de favoriser un environnement de qualité »;

CONSIDÉRANT la localisation de la propriété à proximité d'un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Québec Inc. 2973-3144, Steve Vachon, 6000 RUE DES TOURNELLES QUÉBEC, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre les usages de « Vente au détail de la viande » (code d'usage 5421) et « Traiteur » (code d'usage 5891) à la propriété localisée au 2555, rue du Godbout, Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.10.2 AMENDEMENT - 9171-5532 QUÉBEC INC. - 1973, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI - ARS-1343 (ID-14910) (VS-CCU-2021-9)

#### VS-CM-2021-122

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Québec inc. 9171-5532, 1973, boulevard Talbot Chicoutimi qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à agrandir une affectation para-industrielle a même une partie d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité et autoriser la classe d'usages "Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds" (classe d'usage C4B) à la propriété localisée au 1973, boulevard Talbot, Chicoutimi.

#### CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre d'agrandir l'affectation para-industrielle ainsi que d'ajouter la classe d'usages "Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds" (classe d'usage C4B);

CONSIDÉRANT que le projet vise à l'ajout d'un bâtiment sur la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que la classe d'usages demandée est déjà exercée par le requérant en droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation para-industrielle tout en préservant une grande distance avec les usages résidentiels déjà implantés est souhaitable dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité sont favorables à l'agrandissement de l'affectation sur une partie de la propriété afin de préserver une espace tampon avec les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité sont favorables à l'ajout de la classe d'usages "Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds" (classe d'usage C4B);

#### À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Québec inc. 9171-5532, 1973, boulevard Talbot Chicoutimi qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à agrandir une affectation para-industrielle a même une partie d'une affectation résidentielle de basse et

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021

moyenne densité et autoriser la classe d'usages "Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds" (classe d'usage C4B) à la propriété localisée au 1973, boulevard Talbot, Chicoutimi.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 3.10.3 AMENDEMENT - GEORGES ROUSSEAU – LOT 4 013 221 CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN 6372, CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE – ARS-1344 (ID-14919) (VS-CCU-2021-10)

#### VS-CM-2021-123

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Georges Rousseau, 6033, chemin des Chutes La Baie qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à agrandir une affectation habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection à la propriété localisée au lot 4 013 221 du cadastre du Québec, voisin du 6372, chemin des Chutes, La Baie;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans une affectation forestière de protection de l'unité de planification 126-F;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre d'agrandir l'affectation d'habitation rurale afin de pouvoir implanter une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que le requérant possède une grande propriété forestière, mais qu'une portion de celle-ci est enclavée entre le chemin de fer et le chemin des Chutes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence s'insérerait dans un secteur déjà reconnu d'habitation rurale:

CONSIDÉRANT que les membres du Comité sont favorables à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Georges Rousseau, 6033, chemin des Chutes, La Baie qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à agrandir une affectation habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection à la propriété localisée au lot 4 013 221 du cadastre du Québec, voisin du 6372, chemin des Chutes, La Baie.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 4. <u>AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT</u>

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-195)

#### 4.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-195);

#### 4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-124

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-195), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-199)

#### 4.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-199) ;

#### 4.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-125

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-199), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-194, ARP-196, ARP-197 ET ARP-198)

#### 4.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-194, ARP-196, ARP-197 et ARP-198);

## **4.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT** VS-CM-2021-126

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-194, ARP-196, ARP-197 et ARP-198), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65750, À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ROUTIERS ET DU BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI (ARS-1327), ZONE 62420, RUE GODBOUT À JONQUIÈRE (ARS-1342), ZONES 36020 ET 65360, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE LA RUE DES ROITELETS À CHICOUTIMI (ARS-1343), ZONES 41360 ET 6560, CHEMIN DES CHUTES À LA BAIE (ARS-1344))

#### 4.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, à l'intersection de la rue des Routiers et du boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1327), zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1342), zones 36020 et 65360, à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Roitelets à Chicoutimi (ARS-1343), zones 41360 et 6560, chemin des Chutes à La Baie (ARS-1344));

#### 4.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-127

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, à l'intersection de la rue des Routiers et du boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1327), zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1342), zones 36020 et 65360, à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Roitelets à Chicoutimi (ARS-1343), zones 41360 et 6560, chemin des Chutes à La Baie (ARS-1344)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX THERMOPOMPES, AUX CHAUFFE-EAU ET FILTREURS DE PISCINE, AUX APPAREILS DE CLIMATISATION ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES (ARS-1324)

#### 4.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffeeau et filtreurs de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324);

#### 4.5.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-128

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtreurs de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA

#### **VILLE DE SAGUENAY (ARS-1323)**

#### 4.6.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1323);

#### 4.6.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-129

QUE le projet de règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1323), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 4.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO VS-RU-2012-62 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS

#### 4.7.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro VS-RU-2012-62 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections;

#### 4.7.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-130

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro VS-RU-2012-62 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections, tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 4.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE

MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-63 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le conseiller Simon-Olivier Côté donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER 4.9 LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE 4.10 MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE 4.11 **DÉCRÉTER DES TRAVAUX** D'AQUEDUC, DE TRAITEMENT DES EAUX, DE CONDUITS SOUTERRAINS ET DE PAVAGE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, de traitement des eaux, de conduits souterrains et de pavage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 800 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

#### 5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-29 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-191 ET ARP-193)

#### 5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-191 et ARP-193).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### 5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-131

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-191 et ARP-193), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-30 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 41970, INTERSECTION DE LA 5E AVENUE ET DE LA 1RE RUE, LA BAIE (ARS-1310) ET ZONE 85500, INTERSECTION DE LA RUE DU STADE ET DE LA RUE J.-R.-THÉBERGE, CHICOUTIMI) (ARS-1320)

#### **5.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique

sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41970, intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue, La Baie (ARS-1310) et zone 85500, intersection de la rue du Stade et de la rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi) (ARS-1320).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### 5.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-132

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41970, intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue et de la 1<sup>re</sup> Rue, La Baie (ARS-1310) et zone 85500, intersection de la rue du Stade et de la rue J.-R.-Théberge, Chicoutimi) (ARS-1320), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-30 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-31 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1333)

#### VS-CM-2021-133

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1333), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-31 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-32 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-RU-2013-115
PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AJOUTER DES
AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU

#### TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1334) 5.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2013-115 portant sur les plans d'implantation et intégration architecturale pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1334).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### 5.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-134

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2013-115 portant sur les plans d'implantation et intégration architecturale pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1334), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-32 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-33 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-7 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1335) 5.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1335).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### 5.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-135

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1335), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-RU-2012-77 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1336)
5.6.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### 5.6.2 ADOPTION DE 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT VS-CM-2021-136

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-35 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-5 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1338) 5.7.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay

(ARS-1338).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### 5.7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-137

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1338), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-35 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-36 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-3 PORTANT SUR LE ZONAGE POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1340)

#### 5.8.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1340).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

#### 5.8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### VS-CM-2021-138

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1340), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-37 AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LA PRÉSENCE DE LA DÉFENSE ANTIAÉRIENNE À ARVIDA COMME ÉVÈNEMENT HISTORIQUE

#### VS-CM-2021-139

CONSIDÉRANT que le règlement vise à identifier la présence de la défense antiaérienne à Arvida comme évènement historique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet d'identifier la présence de la défense antiaérienne à Arvida comme évènement historique soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-37 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-38 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-20 CONCERNANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-3

#### VS-CM-2021-140

Avant de procéder au vote, le conseiller M. Kevin Armstrong, appuyé par le conseiller M. Marc Pettersen, propose de différer l'adoption de ce règlement à une séance ultérieure.

Suivant le vote, la proposition est rejetée à la majorité, les conseillers MM. Jimmy Bouchard, Carl Dufour, Jean-Marc Crevier, Simon-Olivier Côté, Michel Tremblay, Marc Bouchard, Raynald Simard et Éric Simard ainsi que la conseillère Brigitte Bergeron ayant voté contre.

La proposition principale d'adoption du règlement est donc remise au vote :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-20 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2014-3, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-38 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition ainsi celle-ci est adoptée à la majorité, seuls les conseillers MM. Martin Harvey, Raynald Simard, Michel Thiffault, Marc Pettersen, Michel Potvin, Kevin Armstrong et la conseillère Mme

Julie Dufour ayant voté contre.

#### 5.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-39 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-98 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY

#### VS-CM-2021-141

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2017-98 concernant l'adoption du programme de rénovation Québec-Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-39 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 5.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-40 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (20156-02-007)

#### VS-CM-2021-142

QUE le règlement ayant pour objet d'adopter un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (20156-02-007), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-40 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

REMPLACER à l'article 4 la mention « VS-R-\_\_\_\_\_ » par le numéro de règlement « VS-R-2021-41 ».

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 5.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-41 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 4 286 000 \$ POUR UN PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

#### VS-CM-2021-143

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 4 286 000 \$ pour un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-41 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

- REMPLACER à l'article 1 la mention « VS-R-2021-\_\_ » par le numéro de règlement « VS-R-2021-40 »
- REMPLACER l'article 2 qui se lit comme suit :

« <u>ARTICLE 2 -</u> Les secteurs et les travaux admissibles au présent règlement sont prévus au règlement numéro VS-R-2021-\_\_ concernant l'adoption d'un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, adopté lors de la séance du conseil municipal du \_\_\_\_\_. »

#### Par le suivant :

« <u>ARTICLE 2 -</u> Les secteurs et les travaux admissibles au présent règlement sont prévus au règlement numéro VS-R-2021-40 concernant l'adoption d'un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, adopté lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021. »

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-42 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 154 000 \$

#### VS-CM-2021-144

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 154 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-42 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-43 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN SAINT-ISIDORE ET LE RACCORDEMENT DES RÉSIDENCES EXISTANTES DU SECTEUR / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 347 000 \$

#### VS-CM-2021-145

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 347 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-43 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et

ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-44 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN SAINT-ISIDORE DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 694 000 \$

#### VS-CM-2021-146

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 694 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-44 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-45 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 200 000 \$

#### VS-CM-2021-147

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 200 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.18 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-46 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ARNAUD / VÉHICULES HORS ROUTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$

#### VS-CM-2021-148

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors

route de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 325 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-46 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.19 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-47 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-30 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PISCINE J. ALCIDE-REID ET DU BÂTIMENT SANITAIRE ET ÉLECTRIQUE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

#### VS-CM-2021-149

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2020-30 décrétant des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

#### 6.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

#### VS-CM-2021-150

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2021-41 ayant pour objet de décréter un emprunt de 4 286 000 \$ pour un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- Règlement numéro VS-R-2021-42 ayant pour objet de décréter divers travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 154 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-43 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 347 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-44 ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin Saint-Isidore de l'arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 694 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-45 ayant pour objet de décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 200 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-46 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 325 000 \$

 Règlement numéro VS-R-2021-47 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2020-30 décrétant des travaux de construction et d'aménagement de la piscine J. Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 300 000 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces règlements dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7. <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

## 7.1 BUDGET DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE 2020

Suivant le dépôt ce jour d'un rapport mis à jour par la trésorière ;

À CETTE CAUSE, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt complet de la liste des remboursements autorisés du budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2020.

#### 7.2 PRÉPARATION BUDGÉTAIRE – PLAN DE TRAVAIL

#### VS-CM-2021-151

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-279 « Commission des finances – Finances municipales – Diagnostic » du 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les grandes étapes du processus de préparation budgétaire pour les exercices futurs.

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le plan de travail suivant :

1) Accepter le cadre financier triennal :

• Membres de la Commission des Séance de travail Septembre

finances:

• Membres de l'exécutif : Séance du comité Début octobre

exécutif

• Élus : Plénière Octobre

2) Présentation du projet de budget élaboré conformément aux orientations du cadre financier accepté de l'année concernée et présentation des faits saillants :

• Membres de la Commission des finances : Séance de travail Novembre

• Élus : Plénière Novembre

3) Rendre le budget disponible aux membres du conseil 8 jours avant son adoption (article 474.2 de la Loi sur les cités et villes).

4) Adoption du budget :

Présentation en huis clos aux élus : Jour de l'adoption
 Présentation en huis clos aux
 Jour de l'adoption
 Décembre

journalistes:

• Présentation publique et adoption Séance du conseil Décembre

du budget : municipal

• Avis de motion pour les Séance du conseil Décembre

règlements de taxation : municipal

5) Adoption des règlements de taxation :

• Minimum 2 jours après les avis de motion :

Séance du conseil municipal

Décembre

ET QUE ce calendrier soit ajusté lors d'une année d'élections pour reporter les étapes après l'assermentation des élus(es).

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **7.3 ENTENTES**:

7.3.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU DE
TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRES OPTIQUES –
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION
VS-CM-2019-336

#### VS-CM-2021-152

CONSIDÉRANT l'article 4(3) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), une municipalité locale à compétence en matière de télécommunications:

CONSIDÉRANT que suivant les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q. c. C-19) et 14.3 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que Ferland-et-Boilleau désire construire sur son territoire des installations de télécommunications permettant à sa population d'accéder à un réseau de télécommunication par fibres optiques;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait à 83 résidences de Saguenay de se brancher au nouveau réseau de télécommunication par fibres optiques;

CONSIDÉRANT que les parties estiment qu'il est avantageux pour elles d'unir leurs efforts pour mener ce projet à terme;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du protocole d'entente intermunicipale pour l'établissement d'installations de télécommunication par fibres optiques joints à la présente résolution ;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

ET QUE la résolution portant le numéro VS-CM-2019-336 adoptée par ce conseil le 2 juillet 2019 soit abrogée à toute fin que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Simon-Olivier Côté, conseiller quitte la salle quelques minutes et revient avant le vote.

## 7.3.2 ENTENTE VILLE DE SAGUENAY ET DEMEX INC. – RELOCALISATION DANS UNE ZONE INDUSTRIELLE

#### VS-CM-2021-153

CONSIDÉRANT que les activités industrielles de Démolition et Excavation Demex inc. qui sont actuellement exercées au 2253, chemin de la Réserve, arrondissement Chicoutimi, ne sont plus compatibles avec le milieu et qu'il est nécessaire qu'elles soient relocalisées dans une zone industrielle autorisant l'usage des activités de l'entreprise, soit dans la classe I5 (industries des déchets et des matières recyclables);

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2020-310 du 7 mai 2020, énonçant la volonté de la Ville de Saguenay de trouver une solution à la problématique de bruit dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) habilite la Ville de Saguenay à «accorder une aide financière pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente», et ce, dans la mesure où le montant de cette aide n'excède pas le coût réel de la relocalisation.

CONSIDÉRANT le projet de convention relative à cette relocalisation;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay et Démolition et Excavation Demex inc. accepte les termes de la convention de relocalisation, qui correspond aux coûts réels pour un montant maximal de 1 496 500\$, selon les conditions stipulées dans ladite convention;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté pour un montant de 623 500\$, correspondant aux phases 1,2, 3.1, et 3.2 de la convention et le solde, d'un montant de 873 000\$, correspondant aux phases 3.3, 3.4, 5 et 6, soit conditionnel à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet.

QUE la mairesse ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

La mairesse demande le vote sur la proposition, M. Kevin Armstrong en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à la majorité, seuls les conseillers MM. Kevin Armstrong, Michel Potvin et la conseillère Mme Julie Dufour ayant voté contre.

7.3.2.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE COUVRIR UNE PARTIE DES COÛTS RÉELS DE RELOCALISATION DE L'ENTREPRISE DEMEX INC. ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 873 000 \$

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de couvrir une partie des coûts réels de relocalisation de l'entreprise Demex inc. et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 873 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

## 7.4 NOMINATION DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

#### VS-CM-2021-154

CONSIDÉRANT le départ à la retraite planifié du directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, M. Jeannot Allard, le 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que les services de M. Allard seront requis lors des élections à l'automne 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer une transition avant le départ définitif de M. Allard ;

CONSIDÉRANT qu'une candidate à l'interne, Mme Marie-Hélène Lafrance, possède toutes les qualifications requises pour assurer le remplacement de M. Allard ;

#### À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Marie-Hélène Lafrance au poste de directrice du Service des communications et relations avec les citoyens classe 7, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emploi soient régies par la politique administrative du personnel cadre de Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.5 COMITÉS ET COMMISSION - NOMINATIONS : 7.5.1 CULTURE – SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

#### VS-CM-2021-155

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis la fusion en 2002 et que les anciennes villes étaient membres également;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer sept représentants (quatre élus représentants du conseil de ville et trois membres du personnel) qui ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2021-80 du comité exécutif du 3 février 2021 recommande au conseil municipal de déléguer quatre conseillers municipaux;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mmes Brigitte Bergeron et Julie Dufour, conseillères municipales ainsi que MM. Carl Dufour et M. Raynald Simard, conseillers municipaux à titre de représentants du conseil de ville.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.5.2 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY

VS-CM-2021-156

CONSIDÉRANT la demande de la Société historique du Saguenay de désigner un représentant afin de siéger en tant que membre du conseil d'administration de la Société historique du Saguenay;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Tremblay, conseiller municipal à titre de représentant du conseil de ville pour siéger en tant que membre au conseil d'administration de la Société historique du Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.5.3 COMITÉ DE RETRAITE

#### VS-CM-2021-157

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de MM. Kevin Armstrong et Marc Bouchard conseillers municipaux au Comité de retraite des employés de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 7.6 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

#### VS-CM-2021-158

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay a transmis au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que malgré la pandémie, le Conseil des arts de Saguenay a maintenu toutes ses activités;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget 7000180 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre du 28 janvier 2021 de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et que les membres se sont montrés favorables;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les prévisions budgétaires du Conseil des arts de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay verse la subvention de fonctionnement du Conseil des arts de Saguenay au montant de  $130\ 000\ \$;$ 

QUE la Ville de Saguenay verse également au Conseil des arts de Saguenay un montant de 50 000 \$ pour les bourses aux artistes;

ET QUE les fonds requis de 180 000 \$ soient puisés à même le budget 7000180 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 7.7 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - VELOCE III - VOLET 3 -

#### ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

#### VS-CM-2021-159

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à des travaux d'entretien sur un tronçon de la piste cyclable situé entre le boulevard du Saguenay et la rue Bourassa à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III - Volet 3 » vise à soutenir municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pourraient être admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent d'entreprendre cette démarche de demande d'aide financière;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou le directeur du Service du génie à signer les documents requis pour préparer la demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III - Volet 3 entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 7.8 DÉCRET DE TRAVAUX / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT : 7.8.1 RÈGLEMENT VS-R-2020-134

#### VS-CM-2021-160

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-134 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-134 :

# item PTI	Description	Montant
11-00012	Aménagement Place de la Cathédrale	200 000 \$
600-00015	Mise en valeur, 13 <sup>e</sup> arrondissement Arvida	50 000 \$
650-00008	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement	200 000 \$
	Chicoutimi	
650-00016	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement	178 600 \$
	La Baie	
650-00171	Réfection et aménagement, parc Rivière-aux-Sables	2 100 000 \$
650-00189	Parc Rivière-du-Moulin divers développements	100 000 \$
650-00259	Aménagements parc des Élus	100 000 \$
	Total	2 928 600 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.2 RÈGLEMENT VS-R-2020-135

#### VS-CM-2021-161

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-135 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-135 :

# item PTI	Description	Montant
300-00113	Aménagement secteur traverse Don-Bosco/Bégin	25 000 \$
650-00156	Feux de circulation et traverses piétonnes,	40 000 \$
	arrondissement Jonquière	
650-00170	Feux de circulation et traverses piétonnes sur le réseau	
	routier, Saguenay	1 000 000 \$
650-00133	Murs de soutènement	1 200 000 \$
650-00217	Stabilisation des berges pour utilités publiques	600 000 \$
650-00226	Ponts, ouvrages d'art, passerelles, etc.	400 000 \$
650-00227	Travaux de réfection des barrages	145 000 \$
	Total	3 410 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.3 RÈGLEMENT VS-R-2020-136

#### VS-CM-2021-162

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-136 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-136 :

# item PTI	Description	Montant
111-00001	Programme d'investissement, arrondissement	402 000 \$
	Chicoutimi	
112-00001	Programme d'investissement, arrondissement	228 000 \$
	Jonquière	
113-00001	Programme d'investissement, arrondissement	180 000 \$
	La Baie	
300-00032	Glissière de sécurité	100 000 \$
300-00039	Dépôt de terre et neige	100 000 \$
300-00051	Plantation, aménagement et essouchage	200 000 \$
300-00060	Abattage, émondage, essouchage d'arbres	500 000 \$
300-00080	Entretien des fossés, arrondissement	
	Chicoutimi	100 000 \$
300-00088	Entretien des fossés	200 000 \$
300-00093	Chemin du Cap à l'Ouest	25 000 \$

300-00103	Réfection rue du Cran serré	70 000 \$
300-00108	Travaux de voirie, arrondissement Chicoutimi	157 000 \$
300-00109	Acquisition de terrain et drainage, ruelle Jean	75 000 \$
300-00110	Travaux de drainage, chemin Saint-Pierre	75 000 \$
300-00114	Programme d'investissement, divers travaux	
	de mise à niveau	495 000 \$
300-00111	Travaux de voirie et piétonniers,	
	développement des Hauts-Jardins	50 000 \$
600 00020	Acquisition de terrain rue Boulianne pour	
	utilité publique	20 000 \$
	Total	2 977 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.4 RÈGLEMENT VS-R-2020-137

#### VS-CM-2021-163

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-137 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-137 :

# item PTI	Description	Montant
650-00172	Aménagement d'une rampe de mise à l'eau et	1 000 000 \$
	d'un stationnement, ancien terrain de la Consol	
	Total	1 000 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.5 RÈGLEMENT VS-R-2020-138

#### VS-CM-2021-164

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-138 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-138 :

# item PTI	Description	Montant
650-00028	Piste cyclable, arrondissement La Baie, projet Enduro	50 000 \$
700-00027	Acquisition d'équipements nautiques, parc de la	30 000 \$
	Rivière-aux-Sables	
700-00028	Centres de ski, maintien des actifs	100 000 \$
810-00008	Programme d'accessibilité universelle	300 000 \$
	Total	480 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation

s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.6 RÈGLEMENT VS-R-2021-11

#### VS-CM-2021-165

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-11 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-11 :

# item PTI	Description	Montant
220-00001	Autonomie énergie électrique des casernes	290 000 \$
300-00100	Construction d'un méga dôme	500 000 \$
650-00249	Aménagement de la zone portuaire	100 000 \$
810-00006	Atelier immeubles Chicoutimi – démanteler et	
	remplacer la couverture de tôle de la toiture	45 000 \$
810-00006	Atelier immeubles Chicoutimi – Honoraire pour	25 000 \$
010 00006	investigation structurel	1.47.000 #
810-00006	Atelier immeubles La Baie – Étude problématique de	145 000 \$
010 00006	coactivité et réfection de toiture	127.000 #
810-00006	Centre communautaire Rosaire-Gauthier –	125 000 \$
010 00006	Rénovation des salles de toilettes	150,000 ф
810-00006	Divers bâtiments – faire réaliser un registre	150 000 \$
010 00006	d'amiante par un laboratoire phase 1	200,000,0
810-00006	Divers façade de bois – Réfection de façade de bois	200 000 \$
810-00006	Divers poteaux lampadaires rue – Achats de poteau	150 000 \$
	lampadaire pour inventaires pour	
010 00006	réparation/remplacement 2021	100,000,0
810-00006	Édifice administratif Jonquière – Rejointement	400 000 \$
810-00006	Édifice administratif Port-Alfred – remplacer les	310 700 \$
	appareils du système de climatisation plus étude état	
	tuyauterie divers bâtiments et effectuer les travaux	
010 00006	les plus urgents	127,000 ф
810-00006	Édifice du Roi-Georges et garage municipal	135 000 \$
010 00006	Chicoutimi – Sécurisation brique haut mur	100,000 ф
810-00006	Foyer des loisirs – École de musique d'Arvida –	100 000 \$
010 00006	Climatisation – supplément pour finaliser phase II	400 000 ft
810-00006	Garage municipal Chicoutimi et La Baie – remplacer	400 000 \$
	les réservoirs par des réservoirs de même capacité, mais hors terre	
010 00006		150,000 €
810-00006	Hôtel de ville Saguenay – remplacer les chaudières	150 000 \$
810-00006	et la tuyauterie rouillée	06,000 \$
	Musée du Fjord – Ajouts gicleurs	96 000 \$
810-00006	Théâtre du Palais municipal – remplacer les deux	131 100 \$
910 00006	escaliers (locaux 0075 et 0080)	152,000 \$
810-00006	901 – Programme d'amélioration et de maintien des	152 000 \$
910 00006	conditions santé/sécurité	206 200 ¢
810-00006	902 – Programme de mise en conformité	206 800 \$
810-00006	903 – Programme de rénovation des toitures	15 000 \$
810-00006	904 – Programme de rénovation de l'enveloppe, des ouvertures et des accès	35 000 \$
910 00006		1/0/100 0
810-00006	905 – Programme d'amélioration du fonctionnement	148 400 \$
910 00006	général  006 Programma de répoyetion et de maintien de le	222 500 Ф
810-00006	906 – Programme de rénovation et de maintien de la	232 500 \$
	mécanique et équipements	

# item PTI	Description	Montant
810-00006	907 – Programme de rénovation et maintien de	32 500 \$
	l'électricité	
810-00030	Réfection et maintien d'actifs, autogares	900 000 \$
810-00045	Réfection pavillon Saint-Paul, aménagement de	100 000 \$
	locaux	
810-00052	Rénovation toiture du Musée du Fjord	150 000 \$
810-00054	Revêtement extérieur, bâtiment communautaire	50 000 \$
	Sérénité	
810-00201	Escalier, parc des Érables	81 000 \$
	Total	5 556 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.7 RÈGLEMENT VS-R-2021-12

#### VS-CM-2021-166

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-12 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-12 :

# item PTI	Description	Montant
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau	2 590 209 \$
	routier/artères	
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau	2 834 904 \$
	routier/collectrices	
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau	6 259 730 \$
	routier/locales	
300-0074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau	3 015 157 \$
	routier/chemins et rangs	
650-00005	Pavage nouveaux quartiers et partie municipale,	
	arrondissement Chicoutimi	405 400 \$
650-00011	Pavage nouveaux quartiers, arrondissement Jonquière	459 800 \$
650-00269	Pavage nouveaux quartiers, arrondissement La Baie	53 200 \$
	Total	15 618 400 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.8 RÈGLEMENT VS-R-2021-13

#### VS-CM-2021-167

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-13 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-13 :

# item PTI	Description	Montant
650-00137	Aménagement parc de la Pyramide	120 000 \$
650-00138	Réaménagement Stade Adrien-Gilbert	230 000 \$
650-00145	Aménagement parc Don Bosco	20 000 \$
650-00146	Aménagement parc Murdock	125 000 \$
650-00148	Aménagement parc Victor-Guimond	200 000 \$
650-00159	Aménagement parc des Peintres	400 000 \$
650-00168	Aménagement parc Maison pour tous	150 000 \$
650-00192	Parc du Bassin, skate parc	40 000 \$
650-00193	Aménagement parc des Érables	168 000 \$
650-00194	Aménagement parc Maurice-Taillefer	30 000 \$
650-00196	Aménagement parc Ernest-Bergeron	100 000 \$
650-00202	Parc école Kénogami	20 000 \$
650-00203	Aménagement parc Tallon	150 000 \$
650-00204	Aménagement parc Flamand	75 000 \$
650-00251	Aménagement parc Saint-Alexandre	100 000 \$
650-00253	Aménagement parc Ball	25 000 \$
650-00254	Aménagement parc Pie IX	150 000 \$
650-00256	Aménagement parc des Hirondelles	150 000 \$
650-00265	Aménagement parc rue Prosper-Bernard	10 000 \$
650-00266	Aménagement parc coin Parulines/Pinson	150 000 \$
650-00267	Aménagement d'un parc canin, arrondissement La	80 000 \$
	Baie	
650-00274	Parc Maurice-Gauthier, hockey Deck	50 000 \$
810-00038	Aménagement parc Jean Béliveau	25 000 \$
	Total	2 568 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.9 RÈGLEMENT VS-R-2021-14

#### VS-CM-2021-168

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-14 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-14 :

# item PTI	Description	Montant
600-00009	Travaux de construction et d'aménagement de	1 155 000 \$
	rues, parc industriel de Jonquière	
	Total	1 155 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.10 RÈGLEMENT VS-R-2021-16

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-16 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-16 :

# item PTI	Description	Montant
650-00132	Construction et réfection de pistes cyclables	1 279 400 \$
	Total	1 279 400 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.8.11 RÈGLEMENT VS-R-2021-17

#### VS-CM-2021-170

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-17 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2021-17 :

# item PTI	Description	Montant
300-00089	Travaux de voirie, arrondissement Jonquière	314 200 \$
650-00185	Prolongement de trottoirs, chemin de la Réserve	100 000 \$
650-00186	Prolongement de trottoirs, boulevard Renaud	95 000 \$
650-00207	Construction de trottoirs, arrondissement	95 000 \$
	Jonquière	
650-00231	Réfections majeures de la 6 <sup>e</sup> Avenue, des rues J.R.	
	Théberge, Montfort et du boulevard Tadoussac	5 000 000 \$
650-00236	Travaux d'infrastructures chemin Saint-André	150 000 \$
650-00250	Trottoir Talbot/traverse ferroviaire	50 000 \$
300-00091	Terre-plein rue Delisle/Deschamps	70 000 \$
650-00264	Réfection rues Catilan et Lawrie	150 000 \$
650-00273	Construction d'un trottoir rue Delisle	40 000 \$
550-00016	Génératrice et puissance délestable, contrôle de	
	pointe Hydro-Jonquière	100 000 \$
500-00019	Aménagement du système de nettoyage de grilles,	
	Hydro-Jonquière	80 000 \$
	Total	6 244 200 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 7.8.12 RÈGLEMENT VS-R-2019-51 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2019-256

VS-CM-2021-171

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-23 vient augmenter

le VS-R-2019-51;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-256 décrétant des travaux de 20 000 000 \$ pour la réalisation d'un nouveau centre de traitement des matières recyclables et qu'il y a lieu de la modifier pour tenir compte de cette augmentation;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-256 de la façon suivante :

# item	Description	Montant initial	Nouveau montant
410-00006	Acquisition et aménagement d'un terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement pour la construction d'un centre de traitement des matières recyclables.	1 500 000 \$	1 500 000 \$
	Achat et installation d'équipements	12 000 000 \$	12 500 000 \$
	Construction et aménagement du centre de traitement des matières recyclables	6 500 000 \$	24 000 000 \$
	Total	20 000 000 \$	38 000 000 \$

S'il advient que le montant d'une approbation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 7.8.13 RÈGLEMENT VS-R-2020-30 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2020-221

#### VS-CM-2021-172

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2021-47 vient augmenter le VS-R-2020-30;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-221 décrétant des travaux de 3 300 000 \$ pour la construction et l'aménagement de la piscine J.-Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique et qu'il y a lieu de la modifier pour tenir compte de cette augmentation;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-221 de la façon suivante :

# item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
700-00016	Construction et aménagement de la		
	piscine JAlcide-Reid et du		
	bâtiment sanitaire et électrique	3 300 000 \$	4 300 000 \$
	Total	3 300 000 \$	4 300 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

## 7.9 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

#### **7.9.1 FERME DU FJORD (ZA-491)**

#### VS-CM-2021-173

CONSIDÉRANT que Cain Lamarre SENCRL (Me Isabelle Blackburn, avocate), 190, rue Racine Est, bureau 300, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, sollicite pour la Ferme du Fjord (Daniel Gobeil), 3133, chemin du Plateau-Nord, La Baie, une autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour des activités de transformation agroalimentaire et de vente (activités de préparation d'entreposage et de vente de saumon fumé et de produits régionaux) sur une superficie de 0,123 hectare d'une partie du lot 4 012 696 du cadastre du Québec. Cette demande vise le renouvellement de l'autorisation rendue dans la décision 409229 pour La Boucanerie d'Henri;

CONSIDÉRANT que le requérant désire renouveler l'autorisation accordée par la décision 409229 pour une durée de 5 ans qui prend fin le 12 avril 2021;

CONISDÉRANT que depuis l'autorisation la Ferme du Fjord a continué sa progression afin d'augmenter sa capacité de production laitière;

CONSIDÉRANT que la Ferme du Fjord n'envisage pas utiliser le bâtiment pour y transformer les produits provenant de ses propres activés;

CONSIDÉRANT que La Boucanerie d'Henri a dû réaliser des aménagements supplémentaires afin de se conformer aux règles de délivrance d'un permis pour la préparation de produits marins;

CONSIDÉRANT que ces installations sont localisées à l'intérieur de la limite de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement numéro VS-R-2012-3 portant sur le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet occupe une petite partie de la Ferme du Fjord, soit l'ancienne fromagerie qui a fermé en 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté son Plan de développement de la zone agricole de Saguenay le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT que dans son plan de développement de la zone agricole de Saguenay, la Ville désire promouvoir les activités complémentaires aux activités agricoles et sylvicoles (agrotourisme, transformation, cueillette, etc.) dans l'objectif de soutenir l'entrepreneuriat et la relève agricole ainsi que la diversification des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif agricole de Saguenay le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole appuie la demande et juge qu'elle ne contrevient pas aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

NONOBSTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture;

#### À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Cain Lamarre SENCRL (Me Isabelle Blackburn, avocate), 190, rue Racine Est, bureau 300, Chicoutimi (Québec)

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021

G7H 1R9, qui sollicite pour la Ferme du Fjord (Daniel Gobeil), 3133, chemin du Plateau-Nord, La Baie, une autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour des activités de transformation agroalimentaire et de vente (activités de préparation d'entreposage et de vente de saumon fumé et de produits régionaux) sur une superficie de 0,123 hectare d'une partie du lot 4 012 696 du cadastre du Québec. Cette demande vise le renouvellement de l'autorisation rendue dans la décision 409229 pour La Boucanerie d'Henri.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.9.2 PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.) (ZA-490)

#### VS-CM-2021-174

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pavex (9167-6163 Québec inc.), 8090, rue Boyer, Québec (Québec) G1G 5E1, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'exploitation d'un site de conditionnement et de valorisation d'asphalte ainsi que la fabrication de béton bitumineux dans la carrière existante située sur le lot 4 417 986 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,27 hectares, propriété de Daniel Blackburn et Monique Néron, 3131, chemin Abel, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la carrière a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ, #94230-172024;

CONSIDÉRANT que la demande pour conditionnement et de valorisation d'asphalte ont fait l'objet d'une autorisation en vertu du règlement d'usage conditionnel de la Ville de Saguenay, par la résolution VS-AC-2020-219;

CONSIDÉRANT que la fabrication d'asphalte fait par des opérations d'une carrière comme stipulé dans la définition d'une carrière à l'article 38 du règlement de zonage du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay :

« Immeuble exploité à ciel ouvert ou souterrain pour en extraire de la pierre, de la terre arable, du gravier ou des matériaux, que ce soit pour usage personnel à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux et des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement, que cette exploitation soit en cours, interrompue ou abandonnée. On y inclut aussi toutes les opérations de manufacture ou de manutention qui peuvent être reliées à ces extractions, que ce soit la taille ou le broyage de la pierre, le criblage ou la fabrication d'asphalte, de ciment ou de béton »;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone 71430 et que le groupe d'usage I4 - Industries extractives est autorisé;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif agricole de Saguenay le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole juge que le projet ne causerait aucun impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les activités demandées se dérouleront sur un site d'une carrière déjà perturbé et qui a déjà reçu une autorisation de la CPTAQ;

NONOBSTANT le fait qu'il existe des sites où ces activités sont autorisées hors de la zone agricole, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisque le site visé est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE La Ville de Saguenay appuie la demande de l'entreprise Pavex (9167-6163 Québec inc.), 8090, rue Boyer, Québec (Québec) G1G 5E1, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'exploitation d'un site de conditionnement et de valorisation d'asphalte ainsi que la fabrication de béton bitumineux dans la carrière existante située sur le lot 4 417 986 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,27 hectares, propriété de Daniel Blackburn et Monique Néron, 3131, chemin Abel, Jonquière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **7.9.3 YVON BERNIER (ZA-492)**

#### VS-CM-2021-175

CONSIDÉRANT que de M. Yvon Bernier, 8062, chemin de la Batture, La Baie (Québec) G7B 3P6, sollicite une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 138 765 du cadastre du Québec d'une superficie de 41,71 hectares en faveur de la Coopérative de la Flèche sur le chemin des Battures à La Baie;

CONSIDÉRANT que M. Bernier désire vendre une partie de son lot soit 41,71 hectares qui totalise une superficie de 47,49 hectares;

CONSIDÉRANT que M. Bernier conservera donc une partie de lot de 5,78 hectares;

CONSIDÉRANT que M. Bernier possède plusieurs lots contigus, soit le lot 3 565 971 du cadastre du Québec d'une superficie de 38,54 hectares sur la même unité foncière et le lot 3 565 968 du cadastre du Québec d'une superficie de 58,85 hectares:

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle fait partie d'un ensemble de lots contigus;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de la Flèche désire poursuivre la dynamique agricole actuelle, en utilisant le potentiel pour la production maraîchère (pour la vente dans les marchés de proximité), de fourrage, de céréales et de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de la Flèche désire remettre en culture certaines parties du terrain laissé en friche;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement numéro VS-R-2012-3 portant sur le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif agricole de Saguenay le 15 février 2021, qui appuie la demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet permettra la remise en culture de certaines parcelles;

#### À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Yvon Bernier, 8062, chemin de la Batture, La Baie (Québec), G7B 3P6, qui sollicite une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 138 765 du cadastre du Québec, d'une superficie de 41,71 hectares en faveur de la Coopérative de la Flèche sur le chemin des Battures à La Baie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 7.10 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) :

#### 7.10.1 RÈGLEMENT #211

#### VS-CM-2021-176

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #211 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 8 600 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes du projet «Mesures préférentielles Rue St-Vallier» incluant voie réservée, acquisition et installation d'équipements divers.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.10.2 RÈGLEMENT #212

#### VS-CM-2021-177

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #212 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 700 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement d'un stationnement incitatif à Jonquière.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.11 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2020

#### VS-CM-2021-178

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2020;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 27 novembre au 31 décembre 2020 au montant de 33 044 650,03 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.12 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 JANVIER 2021

#### VS-CM-2021-179

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 janvier2021;

#### À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 janvier 2021 au montant de 28 385 135,45 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2021-10, VS-R-

# 2021-11, VS-R-2021-15, VS-R-2021-18, VS-R-2021-23, VS-R-2021-24, VS-R-2021-25, VS-R-2021-26 ET LA RÉSOLUTION VS-CM-2021-100

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2021-10, VS-R-2021-11, VS-R-2021-15, VS-R-2021-18, VS-R-2021-23, VS-R-2021-24, VS-R-2021-25, VS-R-2021-26 et la résolution VS-CM-2021-100.

## 7.14 ACCEPTATION DE LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE – RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORTS FERROVIAIRE

#### VS-CM-2021-180

CONSIDÉRANT que Développement Économique 02, suite au sommet économique régional et au rapport du Groupe de travail Transport, a mis en place le Comité de Maximisation Transport, Cmax -Transport, afin d'optimiser le réseau régional de transport en tant qu'actif stratégique pour maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles ainsi que les activités reliées au Plan Nord et à la Stratégie maritime suivant une stratégie régionale de développement du réseau de transport, dont le transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT que Cmax - Transport a réalisé divers scénarios afin d'optimiser le réseau ferroviaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que Cmax – Transport a réalisé une conception préliminaire de tracés qui résulte de la participation et de la consultation d'intervenants de la ville et d'autorité locale;

CONSIDÉRANT que Cmax – Transport et les intervenants ont privilégiés certaines variantes et désirent réaliser des travaux d'ingénierie préliminaire afin de produire un tracé final;

CONSIDÉRANT que Cmax – Transport ou ses représentants auront à investiguer d'avantages sur le terrain privilégié et devront consulter diverses autorités puis prendre des arrangements avec les propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT que Cmax – Transport ou ses représentants par la suite reviendront auprès de la municipalité afin de présenter le tracé final pour fin d'approbation préalable à la mise en œuvre;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay est en accord avec la conception préliminaire réalisé et autorise Cmax-Transport (ses représentants ou la régie intermunicipale à être formé) à faire les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers, du Canadien National ou toutes autres autorités afin de donner suite à cette entente et produire le tracé à être accepté.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 7.15 ACCEPTATION DE LA FORMATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE - RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORTS FERROVIAIRE

#### VS-CM-2021-181

CONSIDÉRANT que Développement Économique 02, suite au sommet économique régional et au rapport du Groupe de travail Transport, a mis en place le Comité de Maximisation Transport, Cmax -Transport, afin d'optimiser le réseau

régional de transport en tant qu'actif stratégique pour maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles ainsi que les activités reliées au Plan Nord et à la Stratégie maritime suivant une stratégie régionale de développement du réseau de transport, dont le transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT que Cmax - Transport a réalisé divers scénarios afin d'optimiser le réseau ferroviaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la mise en commun des efforts des parties à l'entente pour procéder à la mise en place du projet d'infrastructure et d'optimisation ferroviaire sur l'ensemble des territoires de la région devient nécessaire, et ce dans l'atteinte des objectifs de développement économique, de sécurité, de transport, de mobilité durable et d'environnement, en vue plus particulièrement de répondre aux besoins industriels;

CONSIDÉRANT que le projet des parties en est arrivé à la phase « d'avantprojet, conception, et doit poursuivre en ingénierie préliminaire » et qu'il est maintenant nécessaire qu'une autorité régionale municipale prenne en charge la gestion du projet et en devienne le maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est en accord avec la proposition d'aménagement ferroviaire tel que proposé et dont une résolution sera transmise à cet égard;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate deux représentants afin d'analyser la création d'une régie intermunicipale visant à réaliser les travaux d'optimisation du transport ferroviaire pour laquelle une entente devra être convenue;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate comme représentants Mme Josée Néron, mairesse et M. Patrick Bérubé, directeur général de Promotion Saguenay, afin de négocier ladite entente pour approbation future au conseil.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

# 7.16 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – EXPROPRIATION – LOT 2 687 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

#### VS-CM-2021-182

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires entamées par la Ville contre Monsieur Olivier Lavoie pour l'expropriation sur le lot 2 687 968 du cadastre du Québec, soit au 36 à 38, rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saguenay à procéder à cette expropriation pour des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT le recours en expropriation portant le numéro SAI-Q-252797-2012 entamé par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente commune afin de régler le litige;

#### À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition d'expropriation au montant de 212 000,00 \$ dans le dossier SAI-Q-252797-2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R200022-

037 et 6501105-R180153-034;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 avril 2021 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h, à moins que le huis clos ne soit maintenu.

#### 9. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 21h43 à 21h51.

#### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 21h51 à 22h04, des questions ayant été reçues.

#### 11. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 22h04.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 avril 2021.

	MAIRESSE	
CD/sg	GREFFIÈRE	